

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité envir	onnementale				
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
1. Intitulé du projet Construction d'un chai de stockage d'eaux de vie sur le site centre d'élaboration produit (CEP) de REMY MARTIN implanté sur la commune de Merpins en Charente						
2. Identification du	u (ou des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	E.REMY MARTIN & CO					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	FARNIER Philippe, directeur Re	émy Martin				
RCS / SIRET 7 7 5 5 6 3 3	2 3 0 0 0 1 0 F	orme juridique Société				
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1  3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet						
N° de catégorie et sous-catégorie  1 . Installations classées pour la protection de l'environnement  a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) 4755 - Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.  1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5000 t. (voir tableau de classement en annexe 8 - porter à connaissance - chai l2)					
	4. Caractéristiques générale	es du projet				
Doivent être annexées au présent formu						
4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition é REMY MARTIN & CO à Merpins	(16). L'extension porte sur la création d'un chai et des				

#### 4.2 Objectifs du projet

Assurer le développement de la société E.REMY MARTIN & Co en adéquation avec les attentes marchés.

Permettre à REMY MARTIN de rester un acteur économique et employeur important dans le département de la Charente.

Développer nos activités sur un site ou nous avons la maîtrise foncière des terrains à proximité et ou les risques environnementaux seront maîtrisés.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les grandes étapes de la réalisation du projet sont les suivantes :

- arrachage d'un hectare de vigne nécessaire à la réalisation du projet (voir document joint en annexe 7)
- Terrassement en déblais /remblais pour la réalisation de la plateforme,
- Réalisation/installation des réseaux enterrés,
- Réalisation des voiries (enrobés et calcaire),
- Construction du bâtiment chai I2,
- Mise en œuvre de la terre végétale plantation d'arbres tiges hautes, murs de pierre agrémentés de vignes vierges et engazonnement de larges bandes qui bordent le chai.

L'ensemble du projet pendant la phase travaux (mesures génériques, les étapes de construction, cloture du site, controle des accès, ...) est décrit dans l'annexe 8 - Porter à Connaissance - Chai I2.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'une extension de l'activité existante de stockage et de vieillissement des eaux-de-vie sur le site du CEP à Merpins. L'exploitation sera identique à l'actuelle.

L'ensemble du projet pendant la phase exploitation (Consommation énergétique, trafic routier, rejet des eaux pluviales et process, rejet d'air, production de déchets, risques technologiques, ...) est décrit dans l'annexe 8 - Porter à Connaissances - Chai I2.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).						
Catégorie 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement, du tableau des seuils et critères annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement.						
Par ailleurs, l'installation consiste en une extension d'installations relevant de l'autorisation prévue à l'article L.181-1 du Code de l'environnement. Le site est actuellement soumis à autorisation sous les rubriques 4755 et 2253 de la nomenclature des ICPE et possède le statut SEVESO Seuil haut par dépassement direct pour la rubrique 4755.						
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l	opération - préciser les unités de mesure utilisées				
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)				
Construction d'un chai de stockage d'eaux-de-vie . La surface du chai est de :  2881,95 m2 de surface plancher pour 2998,80 m2 d'emprise au sol la hauteur maximum au faîtage est de 10,63 ml la hauteur maximum en rive est de 8,13 ml L'ensemble des éléments de description du projet est donné dans l'annexe 8 - Porter à connaissance - Chai l2						
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographi	ques <sup>1</sup> Long°'"_ Lat°'"_				
L'extension des installations sera localisée en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Charente (16), sur la commune de Merpins. Les parcelles concernées par l'implantation du nouveau chai sont les n°278 et n°329 situées sur la section ZE du plan cadastral de la coimmune	Pour les catégories 5° a), et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 38°; 43° a), b) de l'annex l'article R. 122-2 du code l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	), )2°, 34°, e à				
J	oignez à votre demande l	es annexes n° 2 à 6				
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation or environnementale?  4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été auto	cet ouvrage a-t-il fait l' L'installation of L'arrêté préferments Merpins It les Orojet et	ouvrage existant? Oui X Non Debjet d'une évaluation Oui X Non Sest autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008. Etoral porte sur l'ensemble des installations du site du CEP à				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?			
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2002 - article 7
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		couvert par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du 05 janvier 2012 sous le numéro 2012005-0008
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Non Oui Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements X d'eau? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Les déblais /remblais seront conservés sur le site pour les phases suivantes Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la X biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Le projet concerne l'implantation d'un chai de stockage d'eaux-de-vie sur un site ayant le statut SEVESO Seuil haut pour la rubrique 4755 par dépassement direct. D'autre part l'extension est elle même dépasse le seuil bas SEVESO.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Les risques naturels recensés sur la commune de Merpins sont donnés sur le site georisques.gouv.fr. Le seul risque naturel recensé est le suivant : - La commune de Merpins est située dans une zone de sismicité 3 (modéré). Cf Décret 2010-1255 du 22/10/2010
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	L'augmentation de capacité de stockage du site engendre de fait une augmentation de trafic. Toutefois, l'augmentation de trafic sera temporaire pendant la phase de remplissage du chai I2. L'ensemble des impacts et des mesures compensatoires existantes et prévues est décrit dans le document joint en annexe 8 - Porter à Connaissance - Chai I2.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Les sources de bruit liées au projet concernent la phase travaux (engins terrassement et de travaux publics) et la phase d'exploitation (circulation de véhicules sur le site). Compte tenu du positionnement des installations sur le site, les activités sont considérées comme peu bruyantes vis-à-vis de l'extérieur. Aucune zone à émergence réglementée n'est présente à proximité. Le fonctionnement de ces sources interviendra uniquement pendant les horaires d'activité du site (hors week-end)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	$\boxtimes$		Les pieds de bâtiment et voiries en général sont éclairés pour assurer la sécurité du site (SEVESO). Compte tenu de la situation géographique du site, il n'est pas concerné par des émissions lumineuses provenant de sources extérieures. Tous les éclairages sont à LED et possèdent des coupoles pour diriger le flux lumineux vers le sol.
of an angles of the state of th	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Rejet de COV Évaporation naturelle des eaux-de-vie
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	$\boxtimes$		Les seuls rejets liquides provenant des installations concernent les eaux pluviales provenant des toitures des chais et de la voirie. Les eaux pluviales bâtiment seront recueillies grâce à la création de fosses d'infiltrations Les eaux de voirie seront collectées et envoyées en aval d'un séparateur d'hydrocarbure qui sera placé en amont d'un bassin d'infiltration d'un volume de 350 m3
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	L'impact sur l'environnement sera limité par la plantation d'arbres de hautes tiges et permettra d'atténuer la rigueur industrielle. Tous les espaces libres seront engazonnés et raccordés au terrain naturel
Cadre de vie / Population		X	
6.2 Les incid approuvé: Oui	ences du projet ident s ? Non X Si oui, décri		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Contin			
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, décr		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

n	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les et égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de join ne annexe traitant de ces éléments) : pir document joint en annexe 8- porter à Connaissance - Chai l2	ffets adre
e	7. Auto-évaluation (facultatif) u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. ette extension n'apporte pas d'évolution concernant cette décision	on
	8. Annexes	
8	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b) et c), 7°a], b), 9°a], b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau:	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet								
Annexe 8- Port	Annexe 8- Porter à Connaissance -Chai I2								
T. Said	9. Engagement et si	gnature							
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X							
Fait à	Merpins	le, 10 janvier 2019							
Signature									
	` '								

